



## UNION NATIONALE DES COMBATTANTS FÉDÉRATION DE LA MOSELLE

### CODE DU PORTE-DRAPEAU

*Porte-drapeau, je représente l'UNC et doit m'en montrer digne  
Avec honneur et fierté je porte le drapeau de mon association  
Les gants blancs sont la preuve de respect pour l'emblème porté  
D'une tenue toujours irréprochable, je porte les effets vestimentaires préconisés  
Je porte la coiffe de ma dernière unité ou une coiffe neutre <sup>(1)</sup> si je n'étais pas sous l'uniforme  
Je mets la chemise du département si j'en suis doté(e), ou à défaut une chemise blanche  
Je porte la cravate de l'UNC ou à défaut une cravate noire  
Je revêts une veste de costume bleue marine ou de couleur sombre  
Je suis vêtu(e) d'un pantalon ou d'une jupe de ville de couleur grise ou sombre  
Selon la météo je porte la parka du département si j'en suis doté(e), ou à défaut, une parka sombre  
Je porte des chaussures de ville noire  
J'utilise uniquement un baudrier noir <sup>(2)</sup> porté en appui sur l'épaule droite  
J'arbore, si j'en suis distingué(e), l'insigne de porte-drapeau sur le baudrier ou sur le côté droit de la poitrine  
Je porte fièrement du côté gauche de la poitrine les médailles officielles <sup>(3)</sup>, et uniquement celles-ci  
Je peux porter au maximum deux insignes de brevet réglementaire <sup>(4)</sup> (à droite au-dessus des médailles et à gauche à même hauteur)  
Je n'arbore les médailles associatives qu'en réunion interne de mon association  
Je ne surcharge pas ma tenue (calot, veste) de pin's et d'insignes métalliques divers et variés afin de respecter une certaine sobriété liée à ma fonction  
Je peux porter le bleuet de France sur le revers gauche de ma veste  
Je peux porter l'insigne de l'UNC sur le revers droit de ma veste*

<sup>(1)</sup> Béret bleu marine ou bonnet de police interarmées sans insigne d'arme ou avec l'insigne de l'UNC

<sup>(2)</sup> Le baudrier blanc est réservé aux unités militaires et assimilées

<sup>(3)</sup> Médailles officielles reconnues par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et portées dans l'ordre protocolaire défini par celle-ci

<sup>(4)</sup> Brevet réglementaire d'un organisme d'Etat (armée, sapeur-pompier, police nationale, ...)